

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal 03 février 2025.

• **Administration**

- Autorisation de signature d'un accord de principe pour l'installation d'une antenne relais

• **Finances**

- Indemnisation exceptionnelle pour utilisation d'eau pour la propriété du 20 avenue du 8 mai 1945 lors des travaux
- Conditions de bail dérogatoire pour la propriété du 2 avenue du 8 mai 1945
- Création d'une indemnisation pour intervention notamment pour animaux errants ou actes d'incivilité

• **Ressources humaines**

- Remplacement de Mme GUILBERT

• **Travaux**

- Trottoir rue René Coty

Informations diverses :

- Urbanisme : Dossiers en cours et terminés, PLUI
- Projet MAMIP
- Retours sur les commissions communales et intercommunales

Questions diverses :

- Fixation des prochaines dates de réunion

Questions diverses.

Étaient présents :

ADJOINTS :

Mme DHERVILLEZ Pascale,
M. VANDERMEERSCH Aldric,
Mme BROUTE Karine,

CONSEILLERS :

M. LAINNE Jean-Baptiste (arrivé à 19h55),
M. DELAUNE Valentin,
Mme COQUELLE Peggy,
M. MANGIN Jérôme,
Mme LEMONNIER Valérie,
M. PASCAL Régis.

Absents excusés : M. DUPRE Samuel et Mme HATTON Amélie

Procurations : M. DUPRE Samuel à M. VANDERMEERSCH Aldric.
Mme HATTON Amélie à M. DELAUNE Valentin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance de conseil municipal.

M. PASCAL Régis a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 03 février 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

➤ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS (DELIB n°01/03-03-2025)

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition de l'entreprise ITAS TDF pour l'achat d'une partie d'un terrain communal, en périphérie de la partie urbanisée, pour l'installation d'une antenne relais.

Cette installation permettrait de palier aux problèmes de réseau qui persistent sur la commune et notamment dans le centre-bourg.

Une installation pourrait s'envisager sur la parcelle cadastrée ZK n°119, à proximité de la route d'Antville et des services techniques. L'entreprise propose d'acquérir la portion de parcelle nécessaire pour la somme de 15000 €.

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur cette proposition et sur la signature d'un accord de principe.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 11 voix pour (M. LAINNE Jean-Baptiste n'étant pas encore arrivé au moment du vote),

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer l'accord de principe concernant l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée ZK n°119 et la cession de cette portion de parcelle pour un montant de 15000 €.

INDIQUE que les éventuels travaux pour la levée des risques sur la partie concernée seront à la charge intégrale de l'entreprise ITAS TDF.

➤ INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POUR UTILISATION D'EAU POUR LA PROPRIETE DU 20 AVENUE DU 8 MAI 1945 PENDANT LES TRAVAUX (DELIB n°02/03-03-2025)

M. le Maire laisse la parole à Mme DHERVILLEZ pour ce point. Elle rappelle à l'assemblée que lors des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la propriété du 20 avenue du 8 mai 1945 (communément appelée « maison LEROI »), les travaux pour l'installation du compteur d'eau ont été retardés, ne permettant pas la mise en eau du chauffage au sol. Pour permettre la vérification de l'installation, de l'eau depuis le compteur de la propriété voisine (après accord du propriétaire) a été prise. Compte tenu du volume d'eau utilisé, il est proposé à l'assemblée d'indemniser le propriétaire voisin à hauteur de 50 €.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 11 voix pour (M. LAINNE Jean-Baptiste n'étant pas encore arrivé au moment du vote),

DECIDE d'indemniser le propriétaire voisin de la propriété du 20 avenue du 8 mai 1945 à hauteur de 50 € pour l'utilisation d'eau lors des travaux réalisés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire et les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les crédits afférents seront prévus en section de fonctionnement du budget primitif 2025.

➤ **CONDITIONS DE BAIL DEROGATOIRE POUR LA PROPRIETE DU 2 AVENUE DU 8 MAI 1945 (DELIB n°03/03-03-2025)**

M. le Maire informe l'assemblée de l'entrée dans les lieux de manière anticipée des destinataires de la location de la propriété située 2 avenue du 8 mai 1945, communément appelée « Maison CHAPELLE », afin de pouvoir procéder aux travaux qu'ils estiment nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur un bail dérogatoire avant la signature du bail d'habitation, pour que les locataires puissent engager des travaux intérieurs.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 11 voix pour (M. LAINNE Jean-Baptiste n'étant pas encore arrivé au moment du vote),

DECIDE de conclure un bail dérogatoire à vocation d'habitation du 10 au 28 février 2025 pour le bien situé au 2 avenue du 8 mai 1945, cadastré section ZE n°41 pour une surface habitable de 106,90 m².

FIXE le montant du loyer sur cette durée à 150 €,

AUTORISE les locataires à réaliser des travaux de rénovation intérieure,

AUTORISE Monsieur le Maire et sa première adjointe à signer le bail dérogatoire et tous documents y afférent.

M. le maire et Mme DHERVILLEZ, 1^{ère} adjointe, informent que le bail définitif prend effet au 1^{er} mars 2025 pour un loyer mensuel de 950 €. M. le maire fait un descriptif des points à améliorer.

➤ **CREATION D'UNE INDEMNISATION POUR INTERVENTION POUR ANIMAUX ERRANTS (DELIB n°04/03-03-2025)**

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et notamment l'article 213-2,

M. le maire informe l'assemblée qu'il a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des animaux domestiques. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Lorsque les animaux domestiques recueillis sont identifiés, la commune recherche dans les plus brefs délais le propriétaire de l'animal. Les animaux ne pourront en tout état de cause être restitués à leur maître qu'après paiement d'un forfait récupération et des frais d'alimentation. M. le maire propose à l'assemblée que les animaux capturés ne seront restitués à leurs propriétaires qu'après paiement préalable des frais selon la proposition tarifaire suivante :

- forfait de 67 € pour la récupération de l'animal

- 10 € par jour pour les frais de garde et d'alimentation.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 11 voix pour (M. LAINNE Jean-Baptiste n'étant pas encore arrivé au moment du vote),

DECIDE de fixer à :

- 67 € le forfait de récupération de l'animal

- 10 € par jour les frais de garde et d'alimentation de l'animal

AUTORISE M. le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

➤ **REMPLACEMENT DE MME GUILBERT (PAS DE DELIBERATION)**

M. le Maire laisse la parole à Mme BROUTE concernant ce sujet. Elle indique que Mme GUILBERT, responsable de mairie, a demandé sa mutation dans une autre région. Elle va donc rejoindre une autre collectivité. En vue de son remplacement, un appel de candidature a été déposé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime. M. MALO, Mme DHERVILLEZ et Mme BROUTE et ont reçu récemment 2 candidates lesquelles

correspondent le plus au profil recherché. Plusieurs questions sont posées. L'appel de candidature se termine le 12 mars prochain.

(Arrivée de M. LAINNE Jean-Baptiste à 19h55)

➤ **TROTTOIR RUE RENE COTY (PAS DE DELIBERATION)**

M. le Maire signale que les travaux de réfection de trottoir et d'enlèvement des poteaux sont terminés rue René Coty. Une bâche a été posée par les agents communaux sur la plate-bande et une haie y sera plantée. Les travaux ont été réalisés à proximité des 2 écoles, ce qui amène une discussion sur les gros problèmes de circulation aux entrées et sorties de classes.

M. le Maire évoque la rupture de contrat avec le prestataire qui entretient les espaces verts dans le secteur de la gare et la possibilité de faire effectuer le travail par les agents communaux.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ **URBANISME**

DECLARATIONS PREALABLES :

- **DP 76141 24 G0029** – HEBERT Emmanuel – 32 rue Jean-Baptiste Delambre – mise en place d'une nouvelle fenêtre dans la pièce de vie – certificat de déclaration préalable tacite du 17/01/2025
- **DP 76141 24 G0032** – PHOTO ECOLOGIE – 180 route de la gare – mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur de la maison - certificat d'autorisation tacite du 21/01/2025
- **DP 76141 24 G0034** – GROUPE SOLUTION HABITAT – 180 route de la gare – mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur de la maison – certificat d'autorisation tacite du 24 janvier 2025
- **DP 76141 24 G0033** – Commune de Bréauté – 6 rue du stade – installation de panneaux photovoltaïques sur toiture du bâtiment des services techniques communaux et raccordement au réseau électrique - certificat d'autorisation tacite du 24 janvier 2025

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **PC 76141 24 G0006** – VILLEZ Quentin et OMONT Lauryne – lot B rue d'Héricy – construction d'une maison d'habitation avec garage – ACCORD du 30 janvier 2025

PLUI :

Mme DHERVILLEZ signale que la modification de droit commun du PLUI se termine. La plupart des problèmes concernant les axes de ruissellement vont être résolus. Elle évoque la possibilité de revoir la situation au sujet de la réhabilitation de bâtiments. Le problème des marnières est rappelé.

❖ **PROJET MAMIP**

Mme DHERVILLEZ indique qu'une rencontre a eu lieu dernièrement avec une représentante du Département. Celle-ci a transmis la liste des critères à respecter pour la création de la MAMIP. Un chiffrage a été reçu. Mme DHERVILLEZ note une réelle souplesse de la part du Département.

❖ **COMMISSIONS COMMUNALES**

Animations, fêtes et cérémonies :

Fête de la musique :

M. PASCAL informe que 3 groupes d'animation sont retenus. Cette animation se déroulera en 2 parties :

- 1^{ère} partie sur la place Suchetet
- 2^{ème} partie au niveau de la salle Ph. Anquetil

Plusieurs stands de restauration seront présents :

- club de football (frites, saucisses)
- la Valentine (crêpes, galettes)
- un foodtruck

La boulangerie proposera des sandwiches.

Mme COUELLE propose de faire venir un producteur de bières artisanales et à un foodtruck de glaces.

M. PASCAL fait appel aux bonnes volontés pour aider à la mise en place de cette animation.

Il sera nécessaire d'interdire la circulation route d'Antiville.

Festival de marionnettes :

M. PASCAL fait part du succès du festival Marionnettes N'Caux. 15 spectacles ont pu être présentés. Une billetterie sera lancée à partir du 22 septembre pour la prochaine édition 2025.

Mme BROUTE suggère de passer l'information lors du conseil d'école du 6 mars.

Finances : Mme DHERVILLEZ informe les élus qu'il existe un léger excédent budgétaire mais que l'investissement est limité.

Sécurité : M. le Maire et Mme DHERVILLEZ se sont rendus à la séance de la commission de sécurité en sous-préfecture du Havre au sujet de la salle polyvalente et de la « Maison de Jean ». Seules 2 attestations pour la salle polyvalente (ramonage, électricité) sont encore à envoyer et l'agrément sera renouvelé. En ce qui concerne la « Maison de Jean » le classement en ERP dépend du nombre de colocataires. Une solution alternative doit être trouvée pour l'escalier intérieur. Le classement du bâtiment pourrait permettre une dérogation.

❖ **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Finances : Mme DHERVILLEZ donne des informations sur le financement budgétaire de la communauté de communes Campagne de Caux. 2 orientations sont envisageables : prêt de 1 million d'euros, augmentation des impôts. Elle précise qu'une taxe sur la gestion des eaux/habitant sera délibérée en octobre prochain. M. VANDERMEERSCH observe une augmentation du coût des marchés.

Aménagement : Suite à la réunion de ce matin à l'Hôtel du Département, dans le cadre du contrat de territoire, Mme DHERVILLEZ informe sur les différentes participations financières possibles pour les projets d'aménagement en jardin public de l'espace derrière l'ancien presbytère avec création de venelle et de travaux de sécurisation de l'église et création d'une salle multi usages.

Elle note que la halte-vélo sera implantée sur la commune.

- Questions diverses :

Dates des prochaines réunions :

- commission communale des impôts le 3 avril 2025 à 18 h

- commission rudologie à la communauté de communes : le 6 mars 2025 à 18h30.

M. MALO informe de son absence exceptionnelle durant les 3 prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Elu	Signature
Jean-Claude MALO	
Pascale DHERVILLEZ	
Aldric VANDERMEERSCH	
Karine BROUTE	
Régis PASCAL	
Valérie LEMONNIER	
Peggy COQUELLE	
Jérôme MANGIN	
Jean-Baptiste LAINNE	
Valentin DELAUNE	